

# Règlement du concours photographique

« Paysages de Ménerbes » – Bicentenaire de la photographie

## Article 1 – Objet du concours

Dans le cadre de la célébration du bicentenaire de la photographie, le foyer rural de Ménerbes organise un concours photographique sur le thème :

« Les paysages de Ménerbes »

Les **treize photographies sélectionnées** (douze pour les mois de l'année et une pour la couverture) feront l'objet de l'édition d'un **calendrier 2027**, destiné à la vente au profit des activités du foyer rural.

---

## Article 2 – Conditions de participation

- Le concours est ouvert à toute personne, **amateur ou non**, sans condition d'âge.
- La participation est conditionnée au **versement d'une contribution de 5 €**.
- Le paiement s'effectue exclusivement via une **cagnotte en ligne HelloAsso** (<https://www.helloasso.com/associations/asso-foyer-rural-de-menerbes/paiements/concours-photo>) ou en utilisant le QR Code suivant :



- **Une seule photographie est autorisée par participant.**
- Toute participation non accompagnée du règlement de la contribution financière sera considérée comme **non valide**.
- La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

## Article 3 – Thème

Les photographies devront représenter **les paysages de la commune de Ménerbes**, entendus au sens large :  
vues générales, patrimoine naturel, perspectives rurales, ambiances saisonnières, etc.

---

## Article 4 – Exigences techniques

Afin de permettre l'impression d'un calendrier de qualité professionnelle, les photographies devront respecter les critères suivants :

- **Orientation** : paysage (format horizontal) obligatoire
- **Définition minimale** : 3600 × 2400 pixels
- **Résolution** : 300 dpi
- **Formats acceptés** : JPEG (qualité maximale) ou TIFF
- **Couleur ou noir et blanc** acceptés
- **Espace colorimétrique recommandé** : sRGB

### Retouches

- Retouches légères autorisées : luminosité, contraste, balance des couleurs, recadrage léger
- Sont interdits :
  - photomontages
  - ajout ou suppression d'éléments significatifs
  - images générées ou modifiées par intelligence artificielle

Les photographies devront être **nettes**, sans filigrane, signature, cadre ou bordure.

---

## Article 5 – Modalités d'envoi

Les photographies devront être envoyées **au plus tard le 30 septembre 2026** :

- par courrier électronique à l'adresse suivante :  
**bibliothequemenerbes@yahoo.fr**
- en pièce jointe
- nom du fichier sous la forme :  
Nom\_Prénom\_TitrePhoto\_Menerbes.jpg

Le mail devra impérativement mentionner :

- nom et prénom du participant
  - titre de la photographie
  - coordonnées (adresse mail et/ou téléphone)
  - **le crédit photographique (copyright) à faire figurer**  
(exemple : © Prénom Nom / © Nom Prénom / © Pseudonyme)
  - confirmation du **paiement de la participation via HelloAsso**
- 

## Article 6 – Sélection

Un jury désigné par le foyer rural procédera à la sélection des **treize photographies lauréates**, dont **une photographie destinée à la couverture** du calendrier.

La répartition des images (mois / couverture) sera déterminée par l'organisation.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

---

## Article 7 – Droits d'utilisation

Les participants garantissent être les **auteurs des photographies** soumises et détenir l'ensemble des droits nécessaires.

Les photographes sélectionnés autorisent gracieusement le foyer rural de Ménerbes à :

- reproduire leur photographie dans le cadre du **calendrier 2027**
- faire figurer le **crédit photographique indiqué par l'auteur**
- utiliser les images pour la **promotion du concours et du calendrier**, sur tous supports, sans limitation de durée ni contrepartie financière.

Les droits d'auteur restent la propriété des photographes.

---

## Article 8 – Responsabilité

Le foyer rural de Ménerbes ne saurait être tenu responsable en cas de :

- problème technique lors de l'envoi des fichiers
- dysfonctionnement de la plateforme de paiement HelloAsso

- perte ou détérioration des fichiers numériques
- non-conformité des photographies au présent règlement